

DROITS DE SCOLARITÉ ET FRAIS INSTITUTIONNELS OBLIGATOIRES DANS LES UNIVERSITÉS AINSI QUE MONTANTS FORFAITAIRES EXIGÉS DES ÉTUDIANTS CANADIENS NON-RÉSIDENTS DU QUÉBEC ET DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX 2021-2022

COMITÉ CONSULTATIF
SUR L'ACCESSIBILITÉ
FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Avis à la ministre
de l'Enseignement supérieur



Coordination, recherche et rédaction : Andréanne St-Gelais
Céline Poncelin de Raucourt

Révision linguistique et soutien à l'édition : Direction générale des communications
Ministère de l'Enseignement supérieur

Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Avis adopté par les membres
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études le 20 mai 2021

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021
ISBN : 978-2-550-90429-8 (version PDF)

Vous pouvez consulter cet avis sur le site Web suivant :
www.education.gouv.qc.ca/organismes-relevant-du-ministre/ccafe/

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Chapitre 1 Demande d’avis.....	2
1.1 Indexation des droits de scolarité de base et augmentation maximale des frais institutionnels obligatoires	2
1.2 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec, des étudiants français et des étudiants belges francophones	2
1.3 Droits de scolarité déréglementés exigés des étudiants internationaux non exemptés ..	3
1.4 Droits de scolarité réglementés exigés des étudiants internationaux.....	4
Chapitre 2 Analyse des modifications proposées	5
2.1 Indexation des droits de scolarité pour les résidents du Québec.....	5
2.2 Indexation des frais institutionnels obligatoires	6
2.3 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants français et belges francophones.....	6
2.4 Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux.....	10
2.5 Étudiants internationaux soumis à des montants forfaitaires ou en étant exemptés ..	13
2.6 Étudiants internationaux exemptés des montants forfaitaires	15
Chapitre 3 Avis du Comité	17
3.1 Sur l’indexation des droits de scolarité des résidents du Québec et des frais institutionnels obligatoires	17
3.2 Sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec	17
3.3 Sur les effets de la déréglementation des droits de scolarité des étudiants internationaux en 2019-2020.....	18
3.4 Sur la hausse des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires des résidents du Québec, des droits de scolarité toujours réglementés des étudiants internationaux et des droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec en contexte de pandémie (COVID-19).....	18
3.5 Sur la prévisibilité des coûts.....	19
Recommandations.....	20
Bibliographie et webographie	23

Annexe 1	26
Annexe 2	27
Annexe 3	29
Annexe 4	31
Annexe 5	33
Annexe 6	35
Annexe 7	37
Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.....	39
Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études...	40

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	ÉVOLUTION DES DROITS DE SCOLARITÉ DE BASE À L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE, ANNÉES 2020-2021 ET 2021-2022 (EN DOLLARS COURANTS).....	2
TABLEAU 2	ÉVOLUTION DES DROITS DE SCOLARITÉ TOTAUX EXIGÉS DES ÉTUDIANTS CANADIENS NON-RÉSIDENTS DU QUÉBEC, DES ÉTUDIANTS FRANÇAIS ET DES ÉTUDIANTS BELGES FRANCOPHONES À L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE, 1 ^{ER} CYCLE, ANNÉES 2020-2021 ET 2021-2022 (EN DOLLARS COURANTS)	3
TABLEAU 3	ÉVOLUTION DES DROITS DE SCOLARITÉ RÉGLEMENTÉS QUE L'ON EXIGE DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX À L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE, ANNÉES 2020-2021 ET 2021-2022 (EN DOLLARS COURANTS).....	4
TABLEAU 4	ÉVOLUTION DES DROITS DE SCOLARITÉ RÉGLEMENTÉS QUE L'ON EXIGE DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX, AUXQUELS S'AJOUTENT DES MONTANTS FORFAITAIRES MAJORÉS DE 10 % AU GRÉ DES UNIVERSITÉS, ANNÉES 2020-2021 ET 2021-2022 (EN DOLLARS COURANTS)	4
TABLEAU 5	ÉVOLUTION DES DROITS DE SCOLARITÉ DES RÉSIDENTS DU QUÉBEC, DE 2012-2013 À 2021-2022(EN DOLLARS COURANTS).....	5
TABLEAU 6	DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS CNRQ, DES ÉTUDIANTS FRANÇAIS ET DES ÉTUDIANTS BELGES FRANCOPHONES.....	8
TABLEAU 7	ÉVOLUTION DES DROITS DE SCOLARITÉ TOTAUX EXIGÉS DES ÉTUDIANTS CNRQ, EN COMPARAISON DE LA MOYENNE PONDÉRÉE* DES DROITS DES AUTRES PROVINCES, DE 2014-2015 À 2021-2022 (EN DOLLARS COURANTS).....	10
TABLEAU 8	DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX.....	12
TABLEAU 9	RÉPARTITION DES EFFECTIFS DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX SELON LE MOTIF D'EXEMPTION DES MONTANTS FORFAITAIRES, TRIMESTRE D'AUTOMNE, POUR LES ANNÉES 2014-2015 À 2019-2020	14
TABLEAU 10	MOYENNE PONDÉRÉE DES DROITS DE SCOLARITÉ POUR LES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX À TEMPS PLEIN DU 1 ^{ER} CYCLE, SELON LES DOMAINES D'ÉTUDES, ANNÉE 2020-2021 (DONNÉES PROVISOIRES EN DOLLARS COURANTS).....	15
TABLEAU 11	RÉPARTITION DES EFFECTIFS DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX INSCRITS DANS LE RÉSEAU UNIVERSITAIRE QUÉBÉCOIS, SELON LE CYCLE D'ÉTUDES, AU TRIMESTRE D'AUTOMNE, POUR LES ANNÉES UNIVERSITAIRES 2015-2016 À 2020-2021 ^P	35
TABLEAU 12	RÉPARTITION DES EFFECTIFS DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX INSCRITS DANS LE RÉSEAU UNIVERSITAIRE FRANCOPHONE DU QUÉBEC, SELON LE CYCLE D'ÉTUDES, AU TRIMESTRE D'AUTOMNE, POUR LES ANNÉES UNIVERSITAIRES 2015-2016 À 2020-2021 ^P	35
TABLEAU 13	EFFECTIF ÉTUDIANT À L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE, SELON LE CYCLE, AU QUÉBEC, DE 2015-2016 À 2020-2021 ^P	36

Présentation

Le 31 mars 2021, conformément à l'article 88 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1), la ministre de l'Enseignement supérieur, M^{me} Danielle McCann, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis portant sur les conditions relatives aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires (FIO) exigés de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire. La demande portait également sur les conditions relatives aux montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) et des étudiants internationaux pour l'année universitaire 2021-2022.

Les trois chapitres de cet avis sont respectivement consacrés à la présentation de la demande de la ministre, à l'analyse de cette demande et à l'opinion du Comité sur les modifications proposées.

Chapitre 1

Demande d'avis

Dans ce chapitre, le Comité présente les hausses prévues aux droits de scolarité de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire ainsi que le taux maximal d'augmentation des frais institutionnels obligatoires (FIO) des universités.

1.1 Indexation des droits de scolarité de base et augmentation maximale des frais institutionnels obligatoires

Pour l'année 2021-2022, le ministère de l'Enseignement supérieur (Ministère) recommande une indexation des droits de scolarité de base selon l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant. Il utilise la variation observée par l'Institut de la statistique du Québec entre 2018 et 2019, soit 3,9 %.

Avec une indexation de 3,9 %, les droits de scolarité de base passeraient de 87,43 \$ par unité en 2020-2021 à 90,84 \$ en 2021-2022, ce qui représente une hausse de 3,41 \$ par unité. Ainsi, pour 30 unités, la hausse serait de 102,30 \$.

Tableau 1
Évolution des droits de scolarité de base à l'enseignement universitaire, années 2020-2021 et 2021-2022 (en dollars courants)

	2020-2021		2021-2022		Variation
	Par unité	Pour 30 unités	Par unité	Pour 30 unités	
Droits de base	87,43	2 622,90	90,84	2 725,20	3,9 %

Depuis l'automne 2013, le Ministère limite l'augmentation des FIO au taux d'indexation utilisé pour établir les droits de scolarité. En 2021-2022, à moins d'ententes avec des associations étudiantes, la hausse des FIO demandés à chaque étudiant ne devra pas dépasser 3,9 %.

1.2 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec, des étudiants français et des étudiants belges francophones

Les étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) qui ne bénéficient pas d'une exemption¹ doivent payer un montant forfaitaire qui s'ajoute aux droits de scolarité des étudiants résidents du Québec (droits de base). Pour l'année 2021-2022, le Ministère préconise une augmentation de 3,9 % de ce montant forfaitaire en plus de la hausse des droits de base. La facture totale serait ainsi haussée de 3,9 %, ce qui correspond à une augmentation de 10,64 \$ par unité et de 319,20 \$ pour 30 unités.

1. Il existe diverses exemptions pour les étudiants CNRQ et pour les étudiants internationaux.

Depuis l'automne 2015, le montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ s'applique également aux étudiants français inscrits au 1^{er} cycle universitaire, sauf à ceux visés par la dérogation concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et à ceux qui bénéficient de la mesure transitoire alors mise en place².

Par ailleurs, depuis août 2018, tous les étudiants belges francophones inscrits dans un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de 1^{er} cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel qu'il est défini par la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1), bénéficient du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires applicables aux étudiants CNRQ.

Noter que les étudiants français et belges francophones inscrits aux 2^e et 3^e cycles sont exemptés du montant forfaitaire exigé en sus du tarif québécois (voir l'annexe 7).

Tableau 2
Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec, des étudiants français et des étudiants belges francophones à l'enseignement universitaire, 1^{er} cycle, années 2020-2021 et 2021-2022 (en dollars courants)

	2020-2021		2021-2022		Variation (%)
	Par unité	Pour 30 unités	Par unité	Pour 30 unités	
Droits de base	87,43	2 622,90	90,84	2 725,20	3,9
Montant forfaitaire	185,45	5 563,50	192,68	5 780,40	3,9
Droits totaux	272,88	8 186,40	283,52	8 505,60	3,9

1.3 Droits de scolarité déréglementés exigés des étudiants internationaux non exemptés

À l'automne 2019, les droits de scolarité des étudiants internationaux qui fréquentent un établissement universitaire au Québec ont été déréglementés, sauf ceux des étudiants internationaux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche, ceux des étudiants internationaux inscrits au 3^e cycle, ainsi que ceux des étudiants français et belges francophones inscrits aux 2^e et 3^e cycles. Depuis, il revient à chaque université de déterminer le niveau de leurs droits de scolarité. Une seule règle doit être respectée : ces droits doivent être égaux ou supérieurs à ceux qui sont exigés des Canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

2. L'entente France-Québec établie en mars 2015 prévoit que les étudiants qui étaient inscrits au trimestre d'hiver 2015 peuvent continuer à profiter du tarif réservé aux étudiants québécois pour la durée du programme auquel ils sont inscrits. Il est à noter que la notion de programme d'études est interprétée au sens de discipline d'études.

1.4 Droits de scolarité réglementés exigés des étudiants internationaux

Les étudiants universitaires internationaux dont les droits de scolarité sont demeurés réglementés, soit ceux de 2^e cycle dans les programmes de recherche et ceux de 3^e cycle, sont soumis à des montants forfaitaires, variant selon le cycle, additionnés aux droits de scolarité de base exigés des résidents du Québec. Pour 2021-2022, ces montants forfaitaires sont haussés de 3,9 %, ce qui porte les droits à 17 213,10 \$ (2^e cycle – 30 unités) et à 15 475,50 \$ (3^e cycle – 30 unités).

Tableau 3
Évolution des droits de scolarité réglementés exigés des étudiants internationaux à l'enseignement universitaire, années 2020-2021 et 2021-2022 (en dollars courants)

	2020-2021		2021-2022		Variation (%)
	Par unité	Pour 30 unités	Par unité	Pour 30 unités	
A. Programmes d'études de 2^e cycle (étudiants inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche)					
Droits de base	87,43	2 622,90	90,84	2 725,20	3,9
Montant forfaitaire	464,80	13 944,00	482,93	14 487,90	3,9
Droits totaux	552,23	16 566,90	573,77	17 213,10	3,9
B. Programmes d'études de 3^e cycle					
Droits de base	87,43	2 622,20	90,84	2 725,20	3,9
Montant forfaitaire	409,06	12 271,80	425,01	12 750,30	3,9
Droits totaux	496,49	14 894,00	515,85	15 475,50	3,9

Par ailleurs, les universités ont le pouvoir de majorer de 10 % les montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux pour assumer les coûts de promotion des programmes ainsi que de recrutement et d'encadrement de ces étudiants. La facture totale pour les étudiants inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche pourra atteindre la somme de 18 661,80 \$ et, pour ceux du 3^e cycle, 16 750,50 \$ (voir le tableau 4).

Tableau 4
Évolution des droits de scolarité réglementés exigés des étudiants internationaux, auxquels s'ajoutent des montants forfaitaires majorés de 10 % au gré des universités, années 2020-2021 et 2021-2022 (en dollars courants)

	2020-2021		2021-2022		Variation (%)
	Par unité	Pour 30 unités	Par unité	Pour 30 unités	
A. Programmes d'études de 2^e cycle (étudiants inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche)					
Droits de base	87,43	2 622,90	90,84	2 725,20	3,9
Montant forfaitaire + 10 %	511,28	15 338,40	531,22	15 936,60	3,9
Droits totaux	598,71	17 961,30	622,06	18 661,80	3,9
B. Programmes d'études de 3^e cycle					
Droits de base	87,43	2 622,90	90,84	2 725,20	3,9
Montant forfaitaire + 10 %	449,97	13 499,10	467,51	14 025,30	3,9
Droits totaux	537,40	16 122,00	558,35	16 750,50	3,9

Chapitre 2

Analyse des modifications proposées

Dans ce chapitre, le Comité analyse d'abord l'indexation des droits de scolarité des étudiants québécois et des frais institutionnels obligatoires (FIO). Son attention se porte ensuite sur les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ), des étudiants français et belges francophones ainsi que des étudiants internationaux.

2.1 Indexation des droits de scolarité pour les résidents du Québec

À la suite du Sommet sur l'enseignement supérieur, tenu en février 2013, le gouvernement du Québec a décidé d'indexer annuellement les droits de scolarité des résidents du Québec en fonction de la croissance du revenu disponible des ménages par habitant. La première indexation a été appliquée à l'automne 2013. Ainsi, 2021-2022 sera la neuvième année où les droits seront indexés selon cet indicateur.

Tableau 5
Évolution des droits de scolarité des résidents du Québec, de 2012-2013 à 2021-2022
(en dollars courants)

	Taux d'indexation (%)	Par unité (\$)	Pour 30 unités (%)
2012-2013		72,26	2 167,80
2013-2014	2,6	74,14	2 224,20
2014-2015	2,2	75,77	2 273,10
2015-2016	0,9	76,45	2 293,50
2016-2017	1,5	77,60	2 328,00
2017-2018	2,7	79,70	2 391,00
2018-2019	2,7	81,85	2 455,50
2019-2020	3,6	84,80	2 544,00
2020-2021	3,1	87,43	2 622,90
2021-2022	3,9	90,84	2 725,20

Au cours de cette période, l'augmentation des droits de scolarité des résidents du Québec aura été de l'ordre de 25,71 %, soit une hausse de 557,40 \$ sur neuf ans pour 30 unités.

2.2 Indexation des frais institutionnels obligatoires

Depuis 2008, le Ministère encadre l'augmentation des FIO dans les universités. Par cette décision, il visait trois objectifs (MELS, 2008) :

1. Limiter la hausse des FIO;
2. À long terme, diminuer les écarts de tarification entre les universités en matière de FIO, tout en tenant compte de leurs spécificités;
3. Permettre la conclusion d'ententes entre les établissements universitaires et les associations étudiantes en ce qui concerne les FIO.

Pour faciliter l'atteinte du deuxième objectif mentionné ci-dessus, les hausses maximales permises ont d'abord été établies par paliers. Ainsi, les établissements dont les FIO moyens étaient inférieurs à 555 \$ pouvaient les augmenter d'un maximum de 50 \$ par année. Ceux dont les FIO se situaient entre 555 \$ et 699 \$ pouvaient les hausser de 25 \$ par année. Enfin, si les FIO étaient supérieurs à 699 \$, la hausse maximale était de 15 \$ par année. Selon cette règle, seuls les FIO qui ne faisaient pas l'objet d'une entente avec une association étudiante étaient inclus dans le calcul des FIO moyens.

L'application de la règle par paliers était toutefois déclarée difficile à gérer, à la fois par les établissements et par le Ministère. À partir de 2013-2014, celui-ci a donc décidé d'appliquer aux FIO le même taux d'indexation que celui utilisé pour établir les droits de scolarité des résidents du Québec. Le Comité a alors constaté que, faute d'ententes avec les associations étudiantes, les hausses continuaient d'être limitées et que l'indexation, selon la formule proposée, entraînait des effets variables sur la facture des étudiants, en fonction des montants indexés. Par ailleurs, l'indexation étant appliquée par étudiant et par année, le Comité était d'avis que l'utilisation d'un taux unique, jumelée à une mécanique moins complexe, devait permettre à chaque étudiant de connaître à l'avance la somme qu'il aurait à déboursier (CCAFE, 2013).

2.3 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants français et belges francophones

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens et les résidents permanents du Canada qui ne sont pas des résidents du Québec (CNRQ) paient des droits de scolarité globalement comparables à ceux en vigueur dans les universités situées ailleurs au Canada.

Depuis le trimestre d'automne 2015, en vertu d'une entente intervenue en mars 2015 entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française, les étudiants français inscrits au Québec au 1^{er} cycle universitaire, qui payaient jusqu'alors les mêmes droits que les résidents québécois, doivent acquitter les mêmes droits de scolarité que les étudiants CNRQ. Cette entente prévoit une dérogation pour les étudiants français qui résident de façon permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi qu'une mesure

transitoire pour ceux qui étaient déjà inscrits à un programme d'études à l'hiver 2015³. Toutefois, les étudiants français inscrits au 2^e ou au 3^e cycle continuent de payer les droits des résidents du Québec. Des exemptions pour les étudiants CNRQ existent aussi (voir le tableau 6).

Par la suite, en août 2018, une entente est intervenue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Communauté française de Belgique. Les étudiants francophones belges, qui payaient jusqu'alors les mêmes droits que les étudiants internationaux, devaient désormais acquitter les mêmes droits que les étudiants français.

3. La décision de faire payer aux étudiants français les mêmes droits que ceux exigés des étudiants CNRQ découle d'une forte hausse de leur fréquentation des établissements universitaires québécois au cours des dix années précédant cette prise de décision.

Tableau 6
Droits de scolarité des étudiants CNRQ, des étudiants français et des étudiants belges francophones

	Principe	Particularités	Exemptions du montant forfaitaire
Résidents du Québec	Droits de base (indexés annuellement depuis l'automne 2013)		
Canadiens non-résidents du Québec	Droits de scolarité globalement comparables à ceux en vigueur dans les universités situées ailleurs au Canada	Droits de base + Montant forfaitaire = Tarification totale	<ul style="list-style-type: none"> - Étudiants inscrits à un programme conduisant à l'obtention d'un doctorat - Étudiants inscrits à un stage de résidence en médecine - Étudiants inscrits à l'un des programmes dont l'admission est contingentée et qui sont visés par une entente intergouvernementale avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick - Étudiants inscrits à temps plein à un programme de langue et littérature françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le Ministère - Étudiants inscrits à certaines activités de langue et littérature françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le Ministère - Étudiants admissibles en fonction des règles liées à la double citoyenneté et qui sont concernés par une entente intergouvernementale en matière de droits de scolarité signée par le Québec, à condition que leur dernier lieu de résidence ne se situe pas dans une autre province canadienne
Étudiants français	Depuis l'automne 2015, les étudiants français inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme de 1 ^{er} cycle paient les mêmes droits que les étudiants canadiens non-résidents du Québec		Voir l'annexe 7
Étudiants belges francophones	Depuis août 2018, les étudiants belges francophones inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme de 1 ^{er} cycle paient les mêmes droits que les étudiants canadiens non-résidents du Québec		Voir l'annexe 7

Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014), ministère de l'Enseignement supérieur (2020) et ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2018).

Au cours des dernières années, le Ministère a fixé les droits de scolarité totaux exigés des étudiants CNRQ en tenant compte des droits de scolarité de base en vigueur au Québec et de la variation des droits en vigueur dans les autres provinces.

Globalement, le Comité a constaté que le Ministère arrivait à déterminer des droits totaux se rapprochant de ceux observés, en moyenne, dans les autres provinces. En 2013, la comparaison avec les droits des autres provinces avait montré que le Québec pouvait effectuer un rattrapage, ce qui a été fait à partir de 2013-2014. Depuis 2015-2016, les droits exigés des étudiants CNRQ étaient tantôt supérieurs, tantôt inférieurs à ceux établis, en moyenne, à l'extérieur du Québec, mais en demeuraient très près.

Cependant, il y a deux ans, un écart important est apparu. En effet, en 2019-2020, les droits de scolarité des étudiants CNRQ, qui étaient de 9 \$ inférieurs à la moyenne des droits de scolarité en vigueur dans les autres provinces, ont surpassé ces derniers de 758 \$ (voir le tableau 7). On peut expliquer cet écart par une diminution de 459 \$ de la moyenne des droits en vigueur dans les autres provinces, combinée à une augmentation de 4,25 % des droits de scolarité des étudiants CNRQ. La baisse du montant moyen des droits de scolarité en vigueur dans les autres provinces est principalement attribuable à l'effet de la décision du gouvernement de l'Ontario de réduire de 10 % les droits de scolarité des étudiants universitaires en 2019-2020 et de geler ces mêmes droits pour l'année 2020-2021 (Ontario, ministère de la Formation et des Collèges et Universités, 2019). Par conséquent, il était attendu que l'écart observé en 2019-2020 se creuse davantage en 2020-2021, comme on peut le constater au tableau 7.

Pour l'année 2021-2022, le Ministère propose de nouveau une augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ correspondant à la variation du revenu disponible des ménages par habitant observée par l'ISQ entre 2018 et 2019, c'est-à-dire une hausse de 3,9 %. Les droits, uniformes pour tous les étudiants assujettis au montant forfaitaire, seraient de 283,52 \$ par unité et de 8 505,60 \$ pour 30 unités (2 725,20 \$ en droits de scolarité de base, plus un montant forfaitaire de 5 780,40 \$), ce qui, par rapport à 2020-2021, représente une augmentation de 10,64 \$ par unité et de 319,20 \$ pour 30 unités.

Tableau 7
Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants CNRQ, en comparaison de la moyenne pondérée* des droits des autres provinces, de 2014-2015 à 2021-2022 (en dollars courants)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021**	2021-2022
Québec (CNRQ)¹	6 631	7 030	7 228	7 403	7 632	7 940	8 186	8 505,6
Canada sans le Québec²	6 733	6 954	7 159	7 420	7 641	7 182	7 298	–
Écart	-102	+76	+69	-17	-9	+758	+888	–

* Il s'agit d'une moyenne pondérée selon le nombre d'étudiants inscrits par établissement et par domaine d'études.

** Les données pour l'année 2020-2021 peuvent inclure des estimations qui ont été fournies par les établissements.

Sources : 1. Données fournies par la Direction de la programmation budgétaire et du financement du ministère de l'Enseignement supérieur.

2. Statistique Canada, Enquête annuelle sur les frais de scolarité et de subsistance (FSS), *Moyenne des droits de scolarité des étudiants canadiens inscrits à temps plein au premier cycle universitaire, Québec et provinces du Canada (en dollars courants)*. Compilation spéciale de la Direction des statistiques et de l'information de gestion du ministère de l'Enseignement supérieur.

2.4 Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux

2.4.1 Historique

De l'automne 1997 à l'hiver 2007, les étudiants internationaux ne bénéficiant pas d'une exemption devaient payer les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois, auxquels s'ajoutait un montant forfaitaire variant selon le cycle d'études et, au 1^{er} cycle, selon le secteur du programme d'études. Puis, à compter de l'année scolaire 2007-2008, il est devenu possible, pour un établissement d'enseignement universitaire, d'exiger des étudiants internationaux un montant supplémentaire correspondant à 10 % du montant forfaitaire. L'année suivante a été marquée par la déréglementation partielle des droits de scolarité des étudiants internationaux au 1^{er} cycle, les montants forfaitaires de six disciplines (administration, droit, génie, informatique, mathématiques et sciences pures) étant dès lors fixés par les établissements, et non par le gouvernement. Ces montants forfaitaires étaient par ailleurs soumis à une restriction telle qu'ils ne pouvaient être inférieurs à ceux exigés pour les disciplines dont les montants sont réglementés.

Depuis 2019-2020, le gouvernement québécois ne procure plus aucun financement aux universités pour leurs effectifs étudiants internationaux déréglementés aux 1^{er} et 2^e cycles, à l'exception des étudiants inscrits dans des programmes de maîtrise orientés vers la recherche, des étudiants français et belges francophones qui bénéficient d'ententes internationales ainsi que des étudiants bénéficiant d'une exemption en vertu de la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants internationaux par les universités du Québec. Chaque université décide donc seule du montant des droits de scolarité qu'elle facture aux étudiants internationaux concernés par la déréglementation.

Pour éviter aux étudiants internationaux qui fréquentaient déjà un programme universitaire québécois et qui seraient concernés par la nouvelle déréglementation d'avoir à faire face à une hausse soudaine des droits de scolarité, et pour faciliter le passage des universités de l'ancienne à la nouvelle politique de financement, le gouvernement a versé aux universités une subvention de transition d'un peu plus de 9 M\$ pour l'année scolaire 2019-2020 et de 4,5 M\$ en 2020-2021. De leur côté, les universités se sont engagées à ne pas augmenter de façon imprévue les droits de scolarité des étudiants internationaux concernés par la déréglementation et inscrits avant la session de l'automne 2019.

2.4.2 Majoration des montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux inscrits aux programmes de type recherche aux 2^e et 3^e cycles

Selon le Ministère, utiliser le coût moyen subventionné pour déterminer les montants forfaitaires des étudiants internationaux inscrits dans des programmes de recherche aux cycles supérieurs engendrerait une hausse importante des montants forfaitaires.

Lorsque l'ensemble des cycles et des secteurs disciplinaires étaient réglementés pour les étudiants internationaux, cette méthode permettait d'exiger un montant forfaitaire plus élevé au 1^{er} cycle et d'offrir un tarif plus bas aux cycles supérieurs. Dans ce système, le tarif le plus bas est celui du 3^e cycle, alors que c'est à ce niveau que la subvention est la plus importante⁴.

Toutefois, faute d'avoir élaboré une meilleure méthode pour déterminer les montants forfaitaires de ces étudiants des 2^e et 3^e cycles, le Ministère propose, encore une fois, l'utilisation du taux d'indexation des droits de scolarité de base, tout comme il l'a fait au cours des trois dernières années. Qualifiée de temporaire par le Ministère, la méthode actuelle, de toute évidence, perdure. Aussi les montants forfaitaires étudiants internationaux des 2^e et 3^e cycles seront-ils haussés de 3,9 % en 2021-2022.

Le tableau 8 récapitule les principes et les particularités appliqués au calcul des droits de scolarité des étudiants au Québec.

4. Direction de la programmation budgétaire et du financement du ministère de l'Enseignement supérieur.

Tableau 8
Droits de scolarité des étudiants au Québec

	Principe	Particularités	Exemptions du montant forfaitaire
Résidents du Québec	Payer des droits de base (indexés annuellement depuis l'automne 2013)		
Étudiants internationaux soumis à des droits réglementés	Payer globalement le coût des études	<p>Droits de base + Indexation des droits de base, au taux de 3,9 % en 2021-2022 + Montants forfaitaires* pour les étudiants au 2^e cycle, orientés vers la recherche, et pour les étudiants au 3^e cycle + Indexation des montants forfaitaires, au taux de 3,9 % en 2021-2022 = Tarification totale</p> <p>* Les montants forfaitaires peuvent être majorés de 10 % par les établissements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Membres du personnel d'une mission diplomatique, leur conjoint et leurs enfants - Membres du personnel d'une organisation internationale non gouvernementale - Bénéficiaires d'une bourse d'excellence du gouvernement du Québec - Bénéficiaires d'une entente signée par le gouvernement de leur pays de citoyenneté ou une organisation internationale et par le gouvernement du Québec en matière de droits de scolarité - Étudiants qui suivent des cours en langue et littérature françaises ou en études québécoises, et qui sont inscrits à un programme conduisant à un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) - Conjoint et enfants de certains travailleurs temporaires - Étudiants exemptés en vertu d'un quota d'exemptions attribué par le Ministère aux universités
Étudiants internationaux soumis à des droits déréglementés	Payer des droits fixés par les établissements universitaires	Étudiants internationaux des 1 ^{er} et 2 ^e cycles, à l'exception de ceux inscrits dans des programmes de recherche.	

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur.

2.5 Étudiants internationaux soumis à des montants forfaitaires ou en étant exemptés

En introduisant un volet de droits déréglementés au 1^{er} cycle en 2008-2009, le Ministère spécifiait que « la déréglementation pour les six familles disciplinaires permettrait d'évaluer les impacts d'une déréglementation dans le réseau universitaire québécois et d'évaluer l'opportunité d'élargir la déréglementation à d'autres familles disciplinaires et à d'autres cycles » (CCAFE, 2008, p. 7).

Lors de son implantation, ce volet concernait 34 % des étudiants internationaux au 1^{er} cycle, et 52 % des étudiants internationaux soumis aux montants forfaitaires (données de 2005-2006). En 2019-2020, les étudiants de 1^{er} cycle (aux droits réglementés et déréglementés) soumis aux montants forfaitaires représentaient 70,7 % du groupe composé des étudiants internationaux de 1^{er} cycle, exemptés du montant forfaitaire ou y étant soumis, et 47,6 % des étudiants internationaux au 1^{er} cycle. En 2018-2019, ces pourcentages s'établissaient à 75,7 % et 50,9 % respectivement (voir le tableau 9).

Au moment de rédiger le présent avis, le Comité n'était pas en mesure d'obtenir une mise à jour du tableau 9 selon les données définitives de 2019-2020 ni les données de 2020-2021. Si l'on se fie aux données du tableau 11 de l'annexe 6, la déréglementation n'aurait, semble-t-il, pas ralenti la croissance du nombre d'étudiants internationaux de 1^{er} cycle, qui était de 6,0 % en 2019-2020.

Tableau 9
Répartition des effectifs des étudiants internationaux selon le motif d'exemption des montants
forfaitaires, trimestre d'automne, pour les années 2015-2016 à 2019-2020

	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020 ^P
1^{er} cycle					
Exemptés					
Exemptés du montant forfaitaire	7 720	5 963	4 608	3 543	4 537
Taux de croissance (en %)		-22,8	-22,7	-23,1	28,0
Soumis au tarif CNRQ	2 740	4 282	5 716	7 103	7 536
Taux de croissance (en %)		56,2	33,5	24,3	6,1
Sous-total	10 460	10 245	10 324	10 646	12 073
Soumis aux montants forfaitaires					
Ensemble (réglementés et déréglés) ⁵	8 773	9 227	10 142	11 025	10 971
Taux de croissance (en %)		5,2	9,9	8,7	-0,5
Total 1^{er} cycle	19 233	19 472	20 466	21 671	23 044
2^e et 3^e cycles					
Exemptés	5 505	5 898	6 447	6 913	7 448
Taux de croissance (en %)		7,1	9,3	7,2	7,2
Soumis aux montants forfaitaires et déréglés	5 418	5 740	6 631	7 935	9 052
Taux de croissance (en %)		5,9	15,4	19,6	14,1
Total 2^e et 3^e cycles	10 923	11 638	13 078	14 848	16 500
Total global	30 156	31 110	33 544	36 519	39 544

P : Les données de l'automne 2019 sont provisoires.

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur, Portail informationnel, données au 1^{er} novembre 2020.

Pour les étudiants internationaux de 1^{er} cycle soumis au tarif CNRQ, la hausse de 4,25 % appliquée en 2019-2020 sur les droits de scolarité, jumelée à la diminution des droits de scolarité des étudiants internationaux de 1^{er} cycle au Canada, a contribué à rendre le Québec moins attrayant.

Malgré l'objectif de faire payer globalement aux étudiants internationaux le coût de leur formation, le Ministère reste sensible à l'aspect concurrentiel de leurs droits de scolarité pour que le Québec conserve un certain pouvoir attractif auprès de cette population. Au Canada, les provinces qui attirent le plus grand nombre d'étudiants internationaux sont l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta et le Québec. Comment les droits de scolarité exigés des étudiants internationaux au Québec se comparent-ils avec ceux de ces provinces? Comme le montre le tableau 10, de 2019-2020 à 2020-2021, le portrait de ces cinq provinces ne se modifie pas vraiment en matière de compétitivité, si ce n'est que la moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein au 1^{er} cycle en Alberta est désormais légèrement supérieure à celle du Québec. Cela est attribuable à la hausse de 25,2 % des droits de scolarité pour les étudiants internationaux dans cette province pour

5. En date du 1^{er} novembre 2020, le ministère de l'Enseignement supérieur mentionnait sur le Portail informationnel que les données regroupées concernant les étudiants dont les droits sont réglementés et déréglés n'étaient pas disponibles séparément.

l'année 2020-2021 (Statistique Canada, 2020a). Ainsi, au 1^{er} cycle, la moyenne pondérée des droits de scolarité, pour l'ensemble des domaines d'études, est donc plus basse au Québec qu'en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique, alors qu'elle dépasse celle de l'Île-du-Prince-Édouard comme le montre le tableau 10.

Tableau 10
Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein
du 1^{er} cycle, selon les domaines d'études, année 2020-2021 (données provisoires en dollars
courants)

	Î.-P.-É.	Québec	Ontario	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	15 948	19 622	28 929	24 271	22 624
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	13 860	21 390	31 153	22 143	27 238
Sciences humaines	13 860	19 930	43 680	27 316	29 872
Sciences sociales et de comportements, et études du droit	13 860	26 401	35 986	26 208	29 252
Droit	–	30 045	47 773	46 659	33 221
Commerce, gestion et administration publique	13 860	26 405	39 209	26 374	25 192
Sciences physiques et de la vie, et technologies	13 860	29 973	45 791	26 193	29 883
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	13 860	30 666	42 444	26 936	26 757
Génie	13 860	27 931	46 268	32 717	31 381
Architecture	–	21 396	35 531	29 500	33 770
Agriculture, ressources naturelles et conservation	13 860	20 874	36 774	27 261	32 370
Dentisterie	–	36 330	92 782	–	71 697
Médecine	–	26 523	88 040	63 341	–
Sciences infirmières	13 860	21 036	34 663	20 906	20 681
Pharmacie	–	20 400	44 380	50 000	–
Médecine vétérinaire	67 830	–	61 985	–	–
Optométrie	–	–	–	–	–
Santé autre, parcs, récréation et cond. physique	13 860	20 016	31 299	25 449	28 281
Services personnels, de protection et de transport	–	23 694	29 221	–	19 485
Ensemble des domaines – 2020-2021	21 093	26 147	40 724	27 404	28 240
<i>Ensemble des domaines – 2019-2020</i>	<i>20 681</i>	<i>24 275</i>	<i>38 108</i>	<i>21 884</i>	<i>27 281</i>

Source : Tableau 37-10-0005-01, *Droits de scolarité des étudiants internationaux du premier cycle selon les domaines*, <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3710000501>.

Il semble donc que la déréglementation des droits de scolarité des étudiants internationaux appliquée par le gouvernement du Québec en 2019-2020 n'ait eu aucun impact majeur sur l'évolution du portrait des droits de scolarité dans les provinces accueillant le plus grand nombre d'étudiants internationaux au Canada.

2.6 Étudiants internationaux exemptés des montants forfaitaires

Certains étudiants bénéficient d'une entente signée par le gouvernement de leur pays de citoyenneté ou une organisation internationale et par le gouvernement du Québec en matière de droits de scolarité. Rappelons qu'à ce chapitre, les étudiants français bénéficient d'une entente signée en mars 2015 qui prévoit des modalités particulières (droits des étudiants CNRQ au 1^{er} cycle).

Par ailleurs, l'entente conclue en 2009 avec la Chine a été renégociée en octobre 2015. Ainsi, la partie québécoise offre à la partie chinoise 19 exemptions des droits de scolarité supplémentaires au tarif établi pour un étudiant canadien non-résident du Québec, appelées « exemptions au tarif CNRQ ».

« Ces exemptions au tarif CNRQ permettent à des étudiants chinois inscrits à temps plein dans un programme d'études conduisant à un grade universitaire de premier cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* (RLRQ, chapitre E-14.1), de bénéficier du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires applicables aux étudiants non-résidents du Québec » (MRIF, 2015a, article 3).

Cette nouvelle entente avec la Chine prévoit aussi des exemptions des droits de scolarité supplémentaires au tarif québécois pour des étudiants du 2^e cycle (article 66) et du 3^e cycle (article 20).

Actuellement, un certain nombre d'ententes sont en vigueur avec différents pays (voir l'annexe 7). Dans plusieurs d'entre elles, signées en 2011 et en 2012, on remarque une diminution générale des quotas qui étaient attribués dans les anciennes ententes. De plus, contrairement aux ententes antérieures, les quotas attribués par cycle d'études sont très explicites.

Bien que plusieurs ententes aient atteint leur échéance en 2016 et en 2017, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie confirme que celles dont le statut apparaît comme actuellement en vigueur sur son site Web le demeurent jusqu'à ce que l'une des deux parties ait signifié son retrait ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente. À moins d'une reconduction dans les mêmes termes, il est possible de considérer, sans connaître les orientations du gouvernement, que celui-ci envisage de renouveler ces ententes selon le même modèle que celui établi avec la Chine en octobre 2015, soit en appliquant le montant forfaitaire des étudiants CNRQ aux étudiants internationaux bénéficiant d'une entente de réduction des droits de scolarité.

Chapitre 3

Avis du Comité

Dans ce chapitre, le Comité donne son opinion sur les modifications proposées aux conditions relatives aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires exigés de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire de même que sur celles portant sur les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) et des étudiants internationaux pour l'année universitaire 2021-2022.

3.1 Sur l'indexation des droits de scolarité des résidents du Québec et des frais institutionnels obligatoires

Encore cette année, le Comité reconnaît que l'accessibilité financière aux études pour les étudiants les plus vulnérables de la clientèle universitaire demeure protégée, quelle que soit la méthode d'indexation retenue.

Toutefois, les frais de scolarité augmentant année après année, le Comité demeure préoccupé par le poids financier qui ne cesse de s'alourdir, tant pour les étudiants universitaires non admissibles au programme d'aide financière aux études que pour ceux admissibles à ce programme, mais qui n'en bénéficient pas. Il croit fermement que le Ministère doit travailler à l'élaboration d'une nouvelle méthode de fixation de ces frais, celle-ci devant permettre d'assurer la prévisibilité des coûts de formation pour les étudiants.

3.2 Sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec

Dans ses avis passés, le Comité a reconnu que la méthode utilisée par le Ministère pour fixer les droits des étudiants CNRQ était adéquate puisque, dans l'ensemble, elle permettait de déterminer des droits totaux se rapprochant de ceux observés en moyenne dans les autres provinces canadiennes, bien que les deux dernières années fassent exception à la règle en raison de certains facteurs d'influence mentionnés précédemment dans le présent avis.

Or, cette année encore, le Ministère a choisi d'augmenter les droits des étudiants CNRQ en recourant à la même méthode d'indexation que celle appliquée aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires (FIO) exigés de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire. C'est donc une hausse de 3,9 % qui attend les étudiants universitaires CNRQ en 2021-2022. Le Comité s'interroge sur les raisons qui amènent le Ministère à faire à nouveau usage d'une méthode qui rend le Québec moins attrayant pour les étudiants CNRQ.

3.3 Sur les effets de la déréglementation des droits de scolarité des étudiants internationaux en 2019-2020

À la lumière des données relatives aux droits de scolarité des étudiants internationaux de 1^{er} cycle disponibles sur le site de Statistique Canada, il appert que la déréglementation, au Québec, des droits de scolarité de ces étudiants s'est opérée sans heurts pour le moment. La subvention de transition offerte aux universités pour éviter que la population visée ait à faire face à une hausse soudaine et imprévue de ses droits de scolarité semble avoir joué son rôle. Toutefois, la déréglementation n'ayant que deux ans, il est trop tôt pour faire une analyse détaillée de son effet sur les droits de scolarité des étudiants internationaux. Ainsi, le Comité réitère la même position que dans son avis d'avril 2019 sur le sujet, où il demandait au ministre de mettre en place un dispositif qui allait permettre, en trois ans, de poser un jugement éclairé sur les effets de cette déréglementation (voir le rappel dans la section Recommandations).

3.4 Sur la hausse des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires des résidents du Québec, des droits de scolarité toujours réglementés des étudiants internationaux et des droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec en contexte de pandémie (COVID-19)

Sur le point de la hausse des droits de scolarité et des FIO en contexte de pandémie, le Comité reprend le fruit de sa réflexion menée dans son avis intitulé *Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non-résidents du Québec au collégial 2020-2021*. Cette réflexion, tout aussi valable dans le cadre du présent avis, se lit comme suit :

« En contexte de pandémie, la société doit et devra continuer de s'adapter sur les plans économique et social. L'éducation de même que l'accessibilité financière aux études n'y échappent pas. Or, n'est-il pas curieux d'envisager une augmentation des droits de scolarité, alors que les bouleversements découlant de la pandémie de COVID-19 ont un effet direct sur l'accessibilité financière aux études? »

D'après un [...] sondage administré selon la méthode participative et diffusé par Statistique Canada le 15 mai [2020], plus des deux tiers (70 %) des étudiants de l'enseignement postsecondaire qui poursuivaient leurs études ont indiqué être très ou extrêmement préoccupés par rapport aux répercussions financières que la pandémie de COVID-19 pourrait avoir sur eux, 46 % des répondants se disant très préoccupés par leur capacité à payer leurs droits de scolarité. »

Sans aller jusqu'à proposer la gratuité pour la prochaine année, les membres du Comité auraient préféré le statu quo au chapitre des droits de scolarité pour l'année 2021-2022, pour tenir compte du contexte exceptionnel qui est toujours présent.

3.5 Sur la prévisibilité des coûts

À maintes reprises, le Comité a souligné qu'il était important que les étudiants puissent connaître à l'avance le coût de leurs études. Même si l'augmentation des droits de scolarité se situe dans une certaine continuité, il répète qu'elle devrait être publiée en février ou en mars. Il note tout de même l'amélioration apportée à ce chapitre cette année.

Recommandations

- Considérant le contexte de pandémie qui a cours en raison de la COVID-19 et dans la lignée de ses recommandations passées;
- Considérant que l'offre de formation en ligne est largement déployée et qu'elle se poursuit encore à ce jour;
- Considérant que, pour les étudiants, la question financière constitue un frein à la poursuite des études;

le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études demande à la ministre de l'Enseignement supérieur :

- ***de décréter, pour l'année 2021-2022, le gel des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux.***
- ***d'élaborer, pour 2022-2023, une nouvelle méthode pour établir un paramètre d'indexation des droits de scolarité qui soit équitable pour tous les étudiants et qui leur permette de prévoir le coût global de leur formation.***

De plus, le Comité recommande à la ministre :

- de faire connaître son intention concernant la méthode de fixation des droits de scolarité des étudiants résidents du Québec et des frais institutionnels obligatoires pour un horizon de trois ans;
- de faire connaître les droits de scolarité des étudiants internationaux au moins un an à l'avance et de travailler à leur garantir le même montant de droits de scolarité pour la durée de leur programme d'études ou un pourcentage maximal d'augmentation pendant cette période.

Rappel des recommandations du Comité dans son avis d'avril 2019 sur la déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle

Le Comité recommande donc fortement de mettre en place un dispositif qui permettra, dans trois ans, de porter un jugement éclairé sur les effets de la déréglementation à maints égards. Le Comité cible notamment les indicateurs suivants :

- Variation des droits de scolarité des étudiants internationaux par année et par domaine;
- Évolution du nombre et de la provenance des étudiants internationaux par établissement;
- Évolution de la part et du nombre des étudiants internationaux par programme, en particulier dans les programmes contingentés;
- Évolution du taux de sélectivité (rapport entre les admis et les candidats) des étudiants internationaux, québécois et canadiens non-résidents du Québec dans les programmes dans lesquels on note de fortes proportions d'étudiants internationaux;
- Évolution de l'offre de programmes diffusés en anglais dans les établissements francophones;
- Étude comparative des droits de scolarité et des mécanismes de soutien pour les étudiants internationaux dans un ensemble de pays anglophones et francophones.

Bibliographie et webographie

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) (2019a). *Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non résidents du Québec au collégial 2020-2021*, Québec, Le Comité, 34 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) (2019b). *Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle*, Québec, Le Comité, 38 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) (2019c). *Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux 2020-2021*, Québec, Le Comité, 46 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) (2013). *Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers*, Québec, Le Comité, 38 p. Également disponible en ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/CCAFE/Avis-Indexation-droits-scolarite.pdf?1605032616>.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) (2008). *Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle*, Québec, Le Comité, 46 p.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) (2019). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec : année universitaire 2019-2020*, Québec, Le Ministère, 197 p.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) (s. d.). *Liste des pays, incluant une organisation internationale, à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions de droits de scolarité supplémentaires au niveau universitaire*, Québec, Le Ministère, 2 p. Également disponible en ligne : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/aff_intern_canadiennes/Pays_signataires-Quota-2018.pdf.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) (2018). *Politique québécoise de financement des universités*, Québec, Le Ministère, 46 p.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) (15 février 2008). *Les frais institutionnels obligatoires seront désormais réglementés*, communiqué de presse.

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (2019). *Cadre pour les droits de scolarité et lignes directrices sur les droits accessoires*, Toronto, Le Ministère, 29 p. Également disponible en ligne : <http://www.tcu.gov.on.ca/epep/mtcu-university-tuition-framework-guidelines-fr.pdf>.

- Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (2019). *Droits de scolarité et droits accessoires : mode de fonctionnement : politique d'encadrement relative aux collèges d'arts appliqués et de technologie (2019-2020 et 2020-2021)*, Toronto, Le Ministère, 31 p. Également disponible en ligne : <http://www.tcu.gov.on.ca/epep/documents/mtcu-tuition-and-ancillary-fees-ministers-binding-policy-directive-fr.pdf>.
- Ministère de l'Enseignement supérieur (MES) (2020). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*, Québec, Le Ministère, 134 p. Également disponible en ligne : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Regime-budg2021_Universites_oct2020.pdf.
- Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec*, Québec, Le Ministère, 6 p. Également disponible en ligne : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique_etudiants_canadiens_non-residents_Qc.pdf.
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) (2015a). *Entente dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement supérieur entre le gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation de la République populaire de Chine*, Québec, Le Ministère, 19 p. Également disponible en ligne : <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-09.pdf>.
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) (2015b). *Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire*, Québec, Le Ministère, 9 p. Également disponible en ligne : <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-02.pdf>.
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) (2018). *Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Communauté française de Belgique en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire*, Québec, Le Ministère, 11 p. Également disponible en ligne : <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2018-06.pdf>.
- Statistique Canada (2020a). *Hausse des droits de scolarité des programmes menant à un grade en 2020-2021*, [En ligne]. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/200921/dq200921b-fra.htm> (Consulté le 10 mai 2021).
- Statistique Canada (2020b). *Pandémie de COVID-19 : répercussions financières sur les étudiants du niveau postsecondaire au Canada*, [En ligne]. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00016-fra.htm> (Consulté le 10 mai 2021).
- Statistique Canada (s. d.). Tableau 37-10-0003-01, *Droits de scolarité des étudiants canadiens du premier cycle selon les domaines d'études*, [En ligne].

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710000301> (Consulté le 10 mai 2021).

Statistique Canada (s. d.). Tableau 37-10-0005-01, *Droits de scolarité des étudiants internationaux du premier cycle selon les domaines*, [En ligne].

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3710000501> (Consulté le 10 mai 2021).

Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur

Québec 

Gouvernement du Québec
La ministre de l'Enseignement supérieur

Québec, le 31 mars 2021

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
1035, rue de la Chevrotière, 21^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Présidente,

Conformément à la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1, art. 88), je sou mets, pour avis du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, les conditions relatives aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires (FIO) exigés de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire, de même que celles portant sur les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux, et ce, pour l'année universitaire 2021-2022.

Le ministère de l'Enseignement supérieur a l'intention de recommander une indexation de 3,9 % des droits de scolarité de base, des FIO et des montants forfaitaires réglementés, et ce, conformément à l'évolution la plus récente du revenu disponible des ménages par habitant.

Les droits de scolarité de base seraient ainsi de 90,84 \$ par crédit, soit l'équivalent de 2 725 \$ pour un étudiant à temps plein réalisant 30 crédits. Le montant forfaitaire des étudiants canadiens non résidents du Québec s'élèverait à 192,68 \$ par crédit, et ceux des étudiants internationaux de 482,93 \$ par crédit au 2^e cycle et de 425,01 \$ par crédit au 3^e cycle.

Je vous précise que tous les nouveaux tarifs entreraient en vigueur à partir du trimestre d'automne 2021. Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur ces questions dans les 45 jours, conformément à la Loi.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

Québec
675, boulevard René-Lévesque Est
Axe René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 6C3
Téléphone : 418 781-6500
ministre_mes@gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Forum, 7^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 687-4093

Annexe 2

Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec et de certains étudiants français, ainsi que ceux des étudiants internationaux

Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec (tous les cycles) et de certains étudiants français (en \$ par crédit)

	2019-2020	2020-2021
Base	84,80	87,43
Forfaitaire	179,87	185,45
Total	264,67	272,88

Droits de scolarité des étudiants internationaux (en \$ par crédit)

	2018-2019		2019-2020	
	2 ^e cycle	3 ^e cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle
Base	84,80	84,80	87,43	87,43
Forfaitaire	450,82	396,76	464,80	409,06
Total	535,69	481,63	552,23	496,49

Annexe 3

Droits de scolarité des étudiants canadiens du 1^{er} cycle

Provinces canadiennes	2019-2020 (en dollars)	2020-2021 (en dollars)
Terre-Neuve-et-Labrador	2 975	3 036
Île-du-Prince-Édouard	6 748	6 878
Nouvelle-Écosse	8 478	8 757
Nouveau-Brunswick	7 595	7 829
Québec	3 060	3 155
Ontario	7 931	7 938
Manitoba	4 695	4 913
Saskatchewan	7 798	8 243
Alberta	5 692	6 098
Colombie-Britannique	5 936	6 055
Yukon	3 810	3 930
Moyenne au Canada	6 468	6 580

Source : Statistique Canada. Tableau 37-10-0003-01, *Droits de scolarité des étudiants canadiens du premier cycle selon les domaines d'études*,

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3710000301>.

Annexe 4

**Droits de scolarité des étudiants internationaux
du 1er cycle, au Québec, selon les domaines d'études,
en 2019-2020 et 2020-2021 (en dollars)**

Domaine d'études	2019-2020	2020-2021
Éducation	17 964	19 622
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	19 357	21 390
Sciences humaines	17 893	19 930
Sciences sociales et de comportements, et études du droit	23 528	26 401
Droit	27 375	30 045
Commerce, gestion et administration publique	25 030	26 405
Sciences physiques et de la vie, et technologies	28 172	29 973
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	28 794	30 666
Génie	26 222	27 931
Architecture	19 566	21 396
Agriculture, ressources naturelles et conservation	19 826	20 874
Dentisterie	34 226	36 330
Médecine	24 346	26 523
Sciences infirmières	19 811	21 036
Pharmacie	19 459	20 400
Médecine vétérinaire	-	-
Optométrie	-	-
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	18 687	20 016
Services personnels, de protection et de transport	22 972	23 684
Moyenne	24 275	26 147

Source : Statistique Canada. Tableau 37-10-0005-01, *Droits de scolarité des étudiants internationaux du premier cycle selon les domaines d'études*,

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3710000501>.

Revenu disponible des ménages par habitant et par province, au Canada, de 2010 à 2019

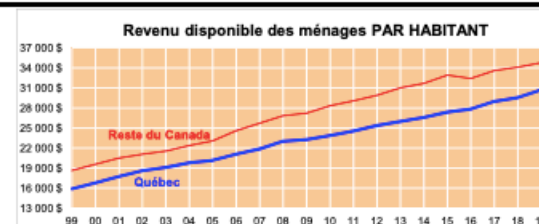
Mise à jour : 15 décembre 2020

Tableau 5.2

Revenu disponible des ménages par habitant,
2010-2019

En dollars

Variation annuelle en pourcentage



	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Québec	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.	T.N.-O.	Nunavut	Yukon	CANADA ¹	Reste du Canada ¹	Ouest	Atlantique
2010	28 225	33 669	27 626	24 495	27 843	23 863	24 461	24 499	24 037	25 716	36 964	27 195	36 160	27 293	28 336	29 671	24 729
2011	28 969	35 102	29 421	25 237	28 275	24 530	25 161	25 055	24 270	27 318	36 962	27 872	37 446	28 017	29 078	30 774	25 543
2012	29 722	37 408	30 523	26 257	28 577	25 370	25 940	25 826	25 199	29 089	37 069	29 044	38 141	28 843	29 893	32 165	26 548
2013	30 982	38 856	32 345	27 134	29 476	25 968	26 614	26 908	25 664	30 451	39 402	29 091	39 019	29 838	31 001	33 531	27 526
2014	31 512	40 121	32 232	27 553	30 099	26 586	27 295	27 576	26 559	31 369	40 242	29 802	40 014	30 523	31 699	34 274	28 269
2015	32 610	41 433	33 776	28 767	31 360	27 383	27 894	28 372	27 334	32 161	41 413	30 366	41 390	31 647	32 913	35 513	29 000
2016	33 038	37 135	32 806	28 562	31 552	27 838	28 664	28 577	28 074	31 545	42 532	30 805	42 338	31 370	32 412	33 998	29 234
2017	34 782	38 690	33 483	29 686	32 540	28 976	29 533	29 518	29 248	31 922	42 637	31 295	43 964	32 545	33 594	35 492	30 036
2018	34 888	38 717	32 933	29 576	33 457	29 564	30 064	30 302	29 186	32 470	43 774	31 461	44 493	33 074	34 103	35 480	30 628
2019	36 450	38 489	32 408	29 649	34 287	30 721	30 422	30 433	30 287	33 035	44 395	33 459	46 098	33 858	34 775	36 020	30 981
VARIATION																	
2011	2,6	4,3	6,5	3,0	1,6	2,8	2,9	2,3	1,0	6,2	0,0	2,5	3,6	2,7	2,6	3,7	3,3
2012	2,6	6,6	3,7	4,0	1,1	3,4	3,1	3,1	3,8	6,5	0,3	4,2	1,9	2,9	2,8	4,5	3,9
2013	4,2	3,9	6,0	3,3	3,1	2,4	2,6	4,2	1,8	4,7	6,3	0,2	2,3	3,4	3,7	4,2	3,7
2014	1,7	3,3	-0,4	1,5	2,1	2,4	2,6	2,5	3,5	3,0	2,1	2,4	2,6	2,3	2,2	2,2	2,7
2015	3,5	3,3	4,8	4,4	4,2	3,0	2,2	2,9	2,9	2,5	2,9	1,9	3,4	3,7	3,8	3,6	2,6
2016	1,3	-10,4	-2,9	-0,7	0,6	1,7	2,8	0,7	2,7	-1,9	2,7	1,4	2,3	-0,9	-1,5	-4,3	0,8
2017	5,3	4,2	2,1	3,9	3,1	4,1	3,0	3,3	4,2	1,2	0,2	1,6	3,8	3,7	3,6	4,4	2,7
2018	0,3	0,1	-1,6	-0,4	2,8	2,0	1,8	2,7	-0,2	1,7	2,7	0,5	1,2	1,6	1,5	0,0	2,0
2019	4,5	-0,6	-1,6	0,2	2,5	3,9	1,2	0,4	3,8	1,7	1,4	6,4	3,6	2,4	2,0	1,5	1,2

1. Le Canada et le Reste du Canada incluent l'« Extérieur du Canada ».

Sources : Statistique Canada, Comptes économiques provinciaux et territoriaux, 2019 et Division de la démographie.

Annexe 6

Tableaux d'effectifs universitaires

**Répartition des effectifs des étudiants internationaux inscrits
dans le réseau universitaire québécois, selon le cycle d'études, au trimestre d'automne,
pour les années universitaires 2015-2016 à 2020-2021^P**

Année scolaire	Effectif au 1 ^{er} cycle	Taux de croissance 1 ^{er} cycle (%)	Effectif au 2 ^e cycle	Effectif au 3 ^e cycle	Effectif total
Automne 2015	22 169	–	9 948	5 806	37 923
Automne 2016	22 500	1,5	10 523	6 288	39 311
Automne 2017	23 867	6,0	11 839	6 740	42 446
Automne 2018	24 704	3,5	13 192	7 087	44 983
Automne 2019 ^P	26 195	6,0	14 448	7 761	48 404
Automne 2020	<i>Les données pour l'automne 2020 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de cet avis.</i>				

P : Les données de l'automne 2019 sont provisoires.

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), SPFSG, DGPP, DSIG, Portail informationnel, système GDEU, données au 1^{er} novembre 2020.

**Répartition des effectifs des étudiants internationaux inscrits
dans le réseau universitaire francophone du Québec, selon le cycle d'études,
au trimestre d'automne, pour les années universitaires 2015-2016 à 2020-2021^P**

Année scolaire	Effectif au 1 ^{er} cycle	Taux de croissance 1 ^{er} cycle (%)	Effectif au 2 ^e cycle	Effectif au 3 ^e cycle	Effectif total
Automne 2015	12 263	–	6 582	3 868	22 713
Automne 2016	11 918	-2,8	6 917	4 200	23 035
Automne 2017	12 112	1,6	7 470	4 462	24 044
Automne 2018	12 474	3,0	8 185	4 697	25 356
Automne 2019 ^P	13 515	8,3	8 943	5 211	27 669
Automne 2020	<i>Les données pour l'automne 2020 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de cet avis.</i>				

P : Les données de l'automne 2019 sont provisoires.

Source : MES, SPFSG, DGPP, DSIG, Portail informationnel, système GDEU, données au 1^{er} novembre 2020.

Effectif étudiant à l'enseignement universitaire, selon le cycle, au Québec, de 2015-2016 à 2020-2021^P

	Automne 2015	Automne 2016	Automne 2017	Automne 2018	Automne 2019 ^P	Automne 2020
Effectif total	308 556	309 892	313 549	309 864	309 017	<i>Les données pour l'automne 2020 n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de cet avis.</i>
Effectif au 1^{er} cycle	236 591	236 880	237 660	233 169	229 783	
Taux de croissance 1^{er} cycle (%)		0,1	0,3	-1,9	-1,5	
Effectif au 2^e cycle	55 505	56 303	58 827	59 266	61 261	
Effectif au 3^e cycle	16 460	16 709	17 062	17 429	17 973	

P : Les données de l'automne 2019 sont provisoires.

Source : MES, SPFSG, DGPP, DSIG, Portail informationnel, système GDEU, données au 1^{er} novembre 2020.

Annexe 7

Liste des pays, incluant une organisation internationale, à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions de droits de scolarité supplémentaire au niveau universitaire

Pays	Quota total *	Répartition par cycle universitaire		
		1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
Algérie	83	31	42	10
Allemagne	5	1	3	1
Agence universitaire de la Francophonie	20	0	0	20
Bavière	5	1	3	1
Belgique (Flandre)	10	1	6	3
Bénin	10	5	5	0
Bésil	20	0	0	20
Burkina Faso	22	11	10	1
Burundi	6	3	2	1
Cameroun	16	8	8	0
Catalogne	10	1	6	3
Chine	105	19 **	66	20
Colombie	8	0	4	4
Congo	6	3	2	1
Corée	12	3	6	3
Côte d'Ivoire	43	21	19	3
Égypte	20	10	5	5
Gabon	27	13	12	2
Guinée	15	7	7	1
Haïti	34	11	19	4
Israël	5	2	2	1
Italie	10	1	6	3
Liban	47	23	20	4
Luxembourg	10	1	6	3
Madagascar	12	6	5	1
Mali	16	8	8	0
Maroc	90	45	34	11
Maurice	5	2	2	1
Mauritanie	6	3	3	0
Mexique	50	0	30	20
Niger	14	7	7	0
Pérou	9	0	5	4
R. D. Congo	12	6	5	1
Rwanda	7	3	3	1
Sénégal	52	25	25	2
Togo	8	4	4	0
Tunisie	65	7	39	19
Vietnam	11	2	5	4

Ententes bilatérales toujours en vigueur au 1^{er} juin 2020

*Les chiffres dans la colonne « Quota total » indiquent le nombre maximal d'exemptions des droits de scolarité supplémentaires auquel chacun des pays et l'organisation internationales a droit.

**À partir du trimestre d'hiver 2016, les nouveaux étudiants chinois au 1^{er} cycle seront exemptés au tarif canadien non résident du Québec.

Entente avec la France

En vertu d'une entente entre le Québec et la France, tous les étudiants universitaires de 1^{er} cycle titulaires d'un passeport français valide sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires au tarif canadien non-résident du Québec. Tous les étudiants de 2^e et de 3^e cycle titulaires d'un passeport français valide sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires au tarif québécois. (Voir les conditions d'admissibilité aux annexes I et II de l'entente disponible sur le site Internet du ministère des Relations internationales et de la Francophonie à : <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-02.pdf>)

Entente avec la Communauté française de Belgique

En vertu d'une entente entre le Québec et la Communauté française de Belgique, tous les étudiants universitaires de 1^{er} cycle titulaires d'un passeport valide du Royaume de Belgique et qui sont identifiés comme belge francophone sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires au tarif canadien non-résident du Québec. (Voir les conditions d'admissibilité au titre I de l'annexe 1, disponible sur le site Internet du ministère des Relations internationales et de la Francophonie à : <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2018-06.pdf>)

Tous les étudiants universitaires de 2^e et de 3^e cycle titulaires d'un passeport valide du Royaume de Belgique et qui sont identifiés comme belge francophone sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires au tarif québécois. (Voir les conditions d'admissibilité au titre II de l'annexe 1, disponible sur le site Internet du ministère des Relations internationales et de la Francophonie à : <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2018-06.pdf>)

Source : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Liste des pays, incluant une organisation internationale, à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions de droits de scolarité supplémentaires au niveau universitaire*, [En ligne].

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/aff_intern_canadiennes/Pays_signataires-Quota-2018.pdf (Consulté le 1^{er} juin 2020).

Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Présidence

Vacant

Andréanne St-Gelais

Étudiante au microprogramme de 2^e cycle
en leadership public
Université de Sherbrooke

Membres

Martin Baron

Directeur général de l'accessibilité financière
aux études
Ministère de l'Enseignement supérieur

Denis Sylvain

Étudiant au certificat en gérontologie
Université de Montréal
Président de l'Association générale
des étudiantes et étudiants de la Faculté
de l'éducation permanente

Claude Boutin

Directrice des affaires étudiantes
et des communications
Cégep de Sainte-Foy

Éric Tessier

Directeur des affaires étudiantes
Cégep de Valleyfield

Francine Lamontagne

Directrice adjointe à l'administration
Centre de services scolaire De La Jonquière

Daniel Therrien

Directeur général – Conformité
et soutien des unités commerciales stratégiques
Services financiers
Université Concordia

Milène Rachel E. Lokrou

Étudiante au doctorat en relations industrielles,
chargée de cours, auxiliaire et assistante
d'enseignement
Faculté des sciences sociales – Département des
relations industrielles
Université Laval

Viviane de Tilly

Analyste – Politiques et réglementation
en matière d'énergie
Union des consommateurs

Céline Poncelin de Raucourt

Vice-présidente à l'enseignement
et à la recherche
Université du Québec

Secrétaire

Vacant

Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Modifications au programme de prêts et bourses 2020-2021 (octobre 2020).....	55-8517
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux 2020-2021 (juin 2020)	55-8516
Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non résidents du Québec au collégial 2020-2021 (mai 2020)	55-8515
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2019-2020 (janvier 2020)....	55-8514
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux 2019-2020 (avril 2019).....	55-8513
Pension alimentaire et calcul de l'aide financière aux études accordée dans le cadre du Programme de prêts et bourses aux étudiants déclarant recevoir ce type de revenus (avril 2019).....	55-8512
Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle (avril 2019).....	55-8511
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2018-2019 (nov. 2018)	55-8510
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2018-2019 (avril 2018).....	55-8509
Retrait des droits de scolarité exigibles des étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (août 2017)	55-8508
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2017-2018 (août 2017)	55-8507
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2017-2018 (juin 2017)	55-8506
Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (mai 2017)	55-8505
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2016-2017 (juin 2016)	55-8504
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2016-2017 (avril 2016)	55-8503
L'accessibilité financière des adultes aux projets d'études et de formation (janvier 2016)	55-8502
Droits de scolarité supplémentaires imposés aux étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à partir de l'année scolaire 2015-2016 (août 2015)	55-8501
Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités 2015-2016 (avril 2015) (version électronique seulement)	
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2015-2016 (mars 2015)	55-8500
Indexation des programmes d'aide financière aux études 2014-2015 (mai 2014)	50-1133
Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (mai 2014)	50-1132
Indexation des programmes d'aide financière aux études et bonifications liées au chantier sur l'aide financière aux études (septembre 2013).....	50-1131
Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers (juin 2013)	50-1130
Modifications au <i>Règlement sur l'aide financière aux études</i> : annulation de bonifications liées à la hausse prévue des droits de scolarité à l'enseignement universitaire (mai 2013)	50-1129

*Comité consultatif
sur l'accessibilité
financière aux études*

Québec 